



[www.adna06.fr](http://www.adna06.fr)

 [@adna06c](https://twitter.com/adna06c)

[www.facebook.com/adna06](https://www.facebook.com/adna06)

Mougins le 20 avril 2024

Monsieur David Lisnard

Président de la Communauté d'Agglomération  
Cannes Pays de Lérins et Maire de Cannes

CS 50044  
06414 CANNES Cedex

Obj : Aéroport Cannes Mandelieu – Réduction des nuisances

Réf : Lettre DGAC/DSAC du 2024/02/19 en réponse à votre lettre 2023/D/5443 du 21/12

Monsieur le Président,

Je vous remercie pour votre transmission récente de la réponse de la DGAC/DSAC à votre correspondance citée en référence ainsi que du courrier adressé au ministre des transport.

Concernant la correspondance de la DGAC/DSAC permettez quelques commentaires après une lecture rapide :

- ✓ Le deuxième paragraphe de la lettre de la DGAC semble tout à fait hors de propos et hors de son périmètre de responsabilité. Il appartient en effet aux élus, aux populations concernées et aux acteurs économiques et non à l'administration de tutelle du secteur aéronautique de juger si l'aéroport privé de Cannes Mandelieu est un atout majeur pour le bassin cannois et un outil de développement économique. Cette position de lobbying pro aéroport est d'ailleurs largement contestée par la population dans une analyse avantages/inconvénients générés par l'activité de l'aéroport.
- ✓ Concernant le contenu de l'arrêté de 2022, il est à des années-lumière des attentes des riverains exprimées lors de la concertation préalable. Il présente cependant des avantages marginaux par rapport à la situation ante qui ont conduit à son adoption en CCE. On ne peut refuser des améliorations même minimales parce qu'elles sont insuffisantes mais la DGAC ne peut interpréter cette adoption de sa proposition comme une adhésion à un processus abouti
- ✓ Déclarer l'aéroport de Cannes comme l'un des plus contraints et réglementé de France tient de l'autosatisfaction de la DGAC qui utilise le même argument sur d'autres plateformes aéroportuaires (Bron, Toussus ...) pour contenir les demandes de restrictions à la portion congrue et éviter de généraliser les avantages obtenus ici et là.

Votre demande de réouverture des négociations de l'arrêté restrictif reste donc justifiée et d'actualité.

Respectueusement et cordialement,



Albert Dauphin,  
Président ADNA  
Administrateur UFCNA